

Evaluation de la protection



SOGETI
INGENIERIE

76100-04

SIAEPA du Crevon

Révision de la DUP du captage de Blainville-Crevon
(indice national 0077-7X-0024)

Phase 1 – Elaboration du dossier d'autorisation
Volet III – Estimation financière des aménagements

Version du 6 juillet 2016

Sommaire général

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	1
2	PRESCRIPTIONS ISSUES DE L'AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ	3
2.1	Prescriptions relatives au Périmètre de Protection Immédiate	3
2.2	Prescriptions relatives au Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)	4
2.3	Prescriptions relatives au Périmètre de Protection Eloignée (PPE)	4
3	ESTIMATIONS FINANCIÈRES DES PRESCRIPTIONS	5
3.1	Estimation financière des prescriptions relatives au Périmètre de Protection Immédiate	5
3.1.1	Mise en place d'un système de suivi en continu des concentrations en nitrates	5
3.1.2	Extension de la clôture du périmètre de protection immédiate	5
3.2	Estimation financière des prescriptions relatives au Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)	7
3.2.1	Remise en herbe des surfaces cultivées proches et mitoyennes du PPI	7
3.3	Estimation financière des prescriptions relatives au Périmètre de Protection Eloignée (PPE)	9
3.3.1	Diagnostic du traitement et mesures correctives de la STEP de Morgny-la-Pommeraye	9
3.3.2	Vérification de la conformité des assainissements non collectifs	9
3.3.3	Vérification de la conformité des bâtiments agricoles	9
4	SYNTHÈSE DES COÛTS FINANCIERS LIÉS AUX PRESCRIPTIONS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ	11
5	CHIFFRAGE DES COÛTS ENGAGÉS PAR LE SIAEPA DU CREVON	13
5.1.1	Etude BAC, diagnostic complet du forage, enquêtes et diagnostics agricoles	13
5.1.2	Avis de l'hydrogéologue agréé	13
5.1.3	Travaux de fiabilisation	13
5.1.4	Frais de publicité pour l'enquête publique	14
6	SUBVENTIONS ALLOUÉES AU SYNDICAT	15

6.1.1 Subventions allouées à l'étude BAC, au diagnostic complet du forage et aux enquêtes et diagnostics agricoles	15
6.1.2 Subventions allouées à la fiabilisation	15

Sommaire des illustrations

Liste des schémas

Schéma 1	: Extension du périmètre de protection immédiate du forage de Blainville-Crevon	6
Schéma 2	: Localisation des parcelles à remettre en herbe - Report sur fond Bing Aerial ©	7
Schéma 3	: Valeur vénale des terres et prés louées 2012 (données JO 7 septembre 2013)	8



explor-e

SARL au capital de 40 000 euros - RCS Rouen - Siret : 510 864 226 000 20 - APE : 7112B

908-3, route de Veules-les-Roses – 76760 Yerville

Mail : contact@explor-e.fr

Site internet : www.explor-e.fr



Responsables de la mission : Jean-Christophe SERVY / François HUCHET - Hydrogéologues



1

Contexte et objectifs de la mission

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Crevon est issu de la fusion des syndicats suivants actée au 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral du 30 mai 2013) :

- ✓ SIAEPAC de la Faribole ;
- ✓ SIAEPA de la région de Préaux ;
- ✓ SIAEP de la région de Catenay ;
- ✓ SIA de la région de Catenay.

Le nouveau syndicat dessert alors environ 12 800 habitants et 5 200 abonnés sur 24 communes.

L'objet de la présente révision concerne l'un des forages exploités par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Crevon : le forage de Blainville-Crevon situé sur la commune éponyme, indice BRGM 0077-7X-0024 disposant d'une DUP datée de 1991.

Les opérations ayant mis en exergue :

- **L'insuffisance du débit autorisé actuel au regard des besoins en eaux de la population ;**
- **Une délimitation des périmètres de protection insuffisante par assurer une protection efficace de l'ouvrage.**

Le présent document correspond à la Phase 1 – Volet III « Elaboration du dossier d'autorisation – Dossier relatif aux études préalables à l'établissement des périmètres de protection des captages – Estimation financière des aménagements » qui permettra, à terme, d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur cet ouvrage.

Il fait suite à l'avis de M. Gilles ALLAIN, Hydrogéologue agréé et coordonnateur en matière d'hygiène publique pour la région Haute-Normandie du 13 décembre 2012.



Prescriptions issues de l'avis de l'hydrogéologue agréé

On se réfèrera à l'avis de l'hydrogéologue agréé présenté en annexe 1.

Annexe 1 : Forage de Blainville-Crevon (77.7.24)
Avis de Gilles ALLAIN, Hydrogéologue agréé et coordonnateur en matière d'hygiène publique pour la région Haute-Normandie – 13 décembre 2012

2.1 Prescriptions relatives au Périmètre de Protection Immédiate

Dans son avis, l'hydrogéologue agréé précise les prescriptions suivantes sur lesquelles s'applique l'estimation financière :

1. *Il paraît indispensable que la station de pompage soit équipée d'un système de mesure et d'enregistrement en continu des nitrates en complément du dispositif de mesure de la turbidité récemment mis en place ;*
2. *Le projet de construction d'équipements de stockage et de pompage aurait intérêt à être intégré à une extension du périmètre de protection immédiate actuelle, avec applications des mêmes prescriptions.*



2.2 Prescriptions relatives au Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

L'estimation financière s'applique potentiellement à 1 unique prescription :

1. *Le retournement des prairies naturelles et herbages existant est interdit. La remise en herbe de parties de parcelles proches et mitoyennes du forage est vivement recommandée, telle que présentée en détail en annexe 2. Il s'agit, pro parte, des parcelles cadastrées n° 79 section F 01, n° 92 section A 02, n° 196 et 181 section F 02.*

2.3 Prescriptions relatives au Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

L'estimation financière s'applique potentiellement à 3 prescriptions :

1. *Les rejets de la STEP de Morgny la Pommeraye à l'amont du vallon de « la Côte aux morts » semblent être de qualité médiocre. Un diagnostic du traitement ainsi que la mise en œuvre de mesures correctives paraissent nécessaires ;*
2. *Il sera vérifié la conformité des assainissements non collectifs, et si besoin, il sera imposé une mise en conformité ;*
3. *Les bâtiments agricoles seront mis en conformité si nécessaire.*

Estimations financières des prescriptions

3.1 Estimation financière des prescriptions relatives au Périmètre de Protection Immédiate

3.1.1 Mise en place d'un système de suivi en continu des concentrations en nitrates

En complément du turbidimètre récemment mis en place sur l'ouvrage de Blainville-Crevon, la mise en place d'un suivi d'enregistrement continu du paramètre « nitrates » est nécessaire. On se référera au tableau ci-dessous.

Fourniture et installations de dispositifs de suivi en continu des nitrates, y compris raccordement au système de télétransmission	10 000.00 €HT
---	----------------------

3.1.2 Extension de la clôture du périmètre de protection immédiate

L'extension du PPI intègre la station de reprise et de la bêche de mélange en cours de construction et réalisés dans le cadre des travaux de sécurisation. Les travaux ont déjà été engagés pour la clôture. On se référera au tableau ci-dessous et au schéma page suivante.

Clôture de la parcelle (périmètre de 150 ml environ)	9 000.00 €HT
---	---------------------

Schéma 1 : Extension du périmètre de protection immédiate du forage de Blainville-Crevon



3.2 Estimation financière des prescriptions relatives au Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

3.2.1 Remise en herbe des surfaces cultivées proches et mitoyennes du PPI

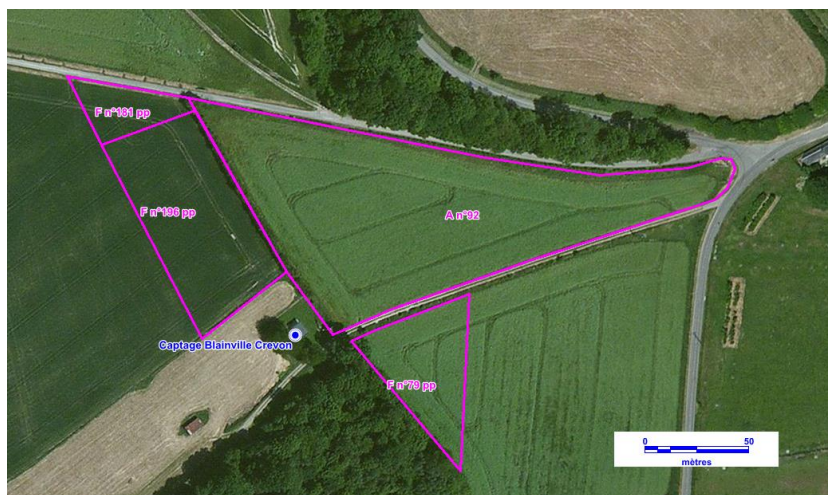
Le marché travaux relatif à la révision de la DUP du captage de Blainville-Crevon intègre la remise en herbe de surfaces cultivées proches et mitoyennes de la clôture du PPI et la mise en place de baux environnementaux. Toutefois, le maître d'ouvrage souhaite aller plus loin en remettant en herbe des surfaces plus étendues.

Le SIAEPA du Crevon souhaite acquérir les parcelles à remettre en herbe et mettre en places des baux environnementaux. Les parcelles cultivées concernées par la remise en herbe sont les suivantes :

- ✓ Section F, parcelle n°79 pp (surface : 0,23 ha) ;
 - ✓ Section A02, parcelle n°92 (surface : 1,31 ha) ;
 - ✓ Section F, parcelles n°196 pp (surface : 0,70 ha) et n°181 pp (surface : 0,20 ha).
- Soit une surface totale de 2,45 hectares.

On se réfèrera au schéma ci-dessous.

Schéma 2 : Localisation des parcelles à remettre en herbe - Report sur fond Bing Aerial ©



Les modalités d'indemnisation selon le protocole financier co-signé par la Chambre d'Agriculture, les Agences de l'Eau Seine-Normandie et l'Etat vise à indemniser les propriétaires et les exploitantes concernés par des servitudes de protection de captage en eau potable.

A noter que les autres parcelles entourant la clôture du PPI sont des parcelles boisées et une prairie déjà acquise par le SIAEPA du Crevon (Section F, parcelle n°75, 76, 77, 78, 82).

3.2.1.1 Indemnisation pour les propriétaires

Les modalités d'indemnisation sont les suivantes pour un propriétaire :

$$I.p. = V * C.p.$$

Avec $I.p.$: indemnité parcellaire du propriétaire.

V : valeur vénale telle que définie dans le « Guide Foncier »

$C.p.$: coefficient de pondération à appliquer.

Selon le protocole financier, le coefficient de pondération (en % de valeur vénale) est de 40 % ce qui correspond à la solution n°PC1 : « conversion des terres cultivées en prairie permanente. »

Afin d'appliquer la valeur vénale des terres agricoles, on se référera au tableau suivant.

Schéma 3 : Valeur vénale des terres et prés loués 2012 (données JO 7 septembre 2013)

Terres et prés loués 2012			
<i>Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2012 pour les terres agricoles louées</i>			
<i>(Euros courants à l'hectare)</i>			
RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, (PETITES) RÉGIONS AGRICOLES	VALEUR 2012		
	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
<i>76 Seine-Maritime</i>			
Pays de Caux	7 460	4 050	12 000
Petit Caux, entre Bray et Picardie	5 210	3 000	8 000
Entre Caux et Vexin	6 310	4 620	7 990
Pays de Bray	5 020	3 670	8 090
Vallée de la Seine	5 860	3 000	10 000
ND : non disponible. Source : Safer-SSP-Terres d'Europe-SCAFR. (1) Minimum : 95 % des prix sont supérieurs à ce seuil ; seuil issu des données 2010-2012 au prix de 2011. (2) Maximum : 5 % des prix sont supérieurs à ce seuil ; seuil issu des données 2010-2012 au prix de 2011.			

Selon l'arrêté du 26 juillet 2013 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles louées en 2012 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, le prix dominant est de 6 310 €/HT/ha (moyenne prix bas : 4 620 €/HT/ha et moyenne prix élevé : 7 990 €/HT/ha).

Après calcul, l'indemnisation (en prenant en compte la valeur vénale moyenne maximale) est donc égale à :

$$I.p. = 7\,990 * 0,4 = 3\,196 \text{ €/ha soit } 3\,196 \text{ €} * 2,45 \text{ ha} = 7\,830 \text{ €HT}$$

Indemnisation des propriétaires

8 000 €HT



3.3 Estimation financière des prescriptions relatives au Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

3.3.1 Diagnostic du traitement et mesures correctives de la STEP de Morgny-la-Pommeraye

Cette prescription étant traitée par ailleurs dans le cadre du SATESE, aucune estimation financière supplémentaire n'a été proposée.

3.3.2 Vérification de la conformité des assainissements non collectifs

Cette prescription étant traitée par ailleurs dans le cadre du SPANC, aucune estimation financière supplémentaire n'a été proposée.

3.3.3 Vérification de la conformité des bâtiments agricoles

Cette prescription étant traitée par ailleurs aucune estimation financière supplémentaire n'a été proposée.



4

Synthèse des coûts financiers liés aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé

PPI	<i>Fourniture et installations de dispositifs de suivi en continu des nitrates, y compris mise en place d'une pompe jockey et raccordement au système de télétransmission</i>	10 000.00 €HT
	<i>Clôture de la parcelle (périmètre de 150 ml environ)</i>	9 000.00 €HT
PPR	<i>Remise en herbe des cultures proches et mitoyennes du PPI</i>	8 000.00 €HT
PPE	-	-
Montant Total des prescriptions		30 500.00 €HT



5

Chiffrage des coûts engagés par le SIAEPA du Crevon

Les opérations suivantes ont été engagées ces dernières années par le syndicat sur la procédure DUP.

5.1.1 *Etude BAC, diagnostic complet du forage, enquêtes et diagnostics agricoles*

Ce chiffrage concerne les opérations citées sont dans le détail les suivantes :

- Délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Blainville-Crevon, cartographie de sa vulnérabilité et inventaire de l'occupation du sol et des activités anthropiques (explor-e – 2011)
- Diagnostic complet du forage avec prélèvement et analyses complémentaires sur les 2 piézomètres (groupement explor-e/DIR'Eau – 2012)
- Enquête et diagnostics agricoles (Terralys – 2012)

Etude BAC, diagnostic complet du forage et diagnostics agricoles	65 833.00 €HT
---	----------------------

5.1.2 *Avis de l'hydrogéologue agréé*

L'avis de l'hydrogéologue agréé relatif au projet de révision des périmètres de protection de l'ouvrage de Blainville-Crevon et propositions de prescriptions a été rédigé en 2012 par M. Gilles ALLAIN.

Avis de l'hydrogéologue agréé	2 624.00 €HT
--------------------------------------	---------------------

5.1.3 *Travaux de fiabilisation*

Ceci concerne l'ensemble des travaux de fiabilisation de la ressource de Blainville-Crevon.

Travaux de fiabilisation	1 050 000.00 €HT dont 414 185.00 €HT déjà payés depuis 2013
---------------------------------	--



5.1.4 **Frais de publicité pour l'enquête publique**

Ces frais n'ont pas encore été engagés.

6

Subventions allouées au syndicat

6.1.1 Subventions allouées à l'étude BAC, au diagnostic complet du forage et aux enquêtes et diagnostics agricoles

Ces subventions ont été allouées par l'AESN.

Subventions des études BAC, diagnostic complet du forage et enquêtes et diagnostics agricoles (AESN)	55 000.00 € (déjà reçus)
---	-------------------------------------

6.1.2 Subventions allouées à la fiabilisation

Ces subventions ont été allouées par l'AESN et le département de Seine-Maritime.

Subventions allouées à la fiabilisation (part AESN)	440 000.00 € (arrêté de subvention délivré)
Subventions allouées à la fiabilisation (part Seine-Maritime)	215 000.00 € (arrêté de subvention délivré)



Annexe 1

Forage de Blainville-Crevon (77.7.24)

**Avis de Gilles ALLAIN, Hydrogéologue agréé et
coordonnateur en matière d'hygiène publique pour
la région de Haute-Normandie – 13 décembre 2012**

